

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ACTIPIERRE 1

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 23 409 000 €.  
Siège social : 147 Boulevard Haussmann - 75008 Paris.  
323.339.663 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation.

Les associés de la SCPI ACTIPIERRE 1 sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 12 juin 2013 à 10 heures 30 au siège social. A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le vendredi 21 juin 2013 à 10 heures 30 au siège social. Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

I. Lecture :

— du rapport de la société de gestion ;

— du rapport du Conseil de Surveillance ;

— des rapports du Commissaire aux comptes ;

II. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

III. Quitus à donner à la société de gestion ;

IV. Approbation des conventions réglementées ;

V. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;

VI. Affectation du résultat ;

VII. Election de 9 membres du Conseil de surveillance ;

VIII. Autorisation donnée à la société de gestion de recourir à l'endettement ;

IX. Autorisation donnée à la société de gestion de céder des éléments du patrimoine ne correspondant plus à la politique d'investissement de la société et de percevoir une rémunération ;

X. Fixation du montant des indemnités allouées aux membres du Conseil de surveillance ;

XI. Pouvoirs en vue des formalités ;

XII. Questions diverses.

Les associés de la SCPI ACTIPIERRE 1 seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants.

**Première résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la société de gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

**Deuxième résolution.** — En conséquence de l'adoption de la première résolution, l'assemblée générale donne quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, à la société de gestion, pour toutes précisions, actes et faits relatés dans lesdits rapports.

**Troisième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 214-76 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

**Quatrième résolution.** — L'assemblée générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à :

Valeur comptable : 32 297 770 euros, soit 211,10 euros pour une part,

Valeur de réalisation : 75 066 496 euros, soit 490,63 euros pour une part,

Valeur de reconstitution : 88 500 551 euros, soit 578,43 euros pour une part.

**Cinquième résolution.** — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 4 064 661,23 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 1 307 207,61 euros, forme un revenu distribuable de 5 371 868,84 euros, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

A la distribution d'un dividende, une somme de 4 131 000,00 euros,

Au report à nouveau, une somme de 1 240 868,84 euros.

**Sixième résolution.** — Le mandat des membres du Conseil de surveillance venant à expiration, l'assemblée générale décide que seront élus au Conseil de surveillance les 9 associés candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, les fonctions des membres du Conseil de surveillance ainsi désignés prendront fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

**Septième résolution.** — L'assemblée générale autorise la société de gestion, si nécessaire, à réaliser des acquisitions immobilières pour un montant supérieur au solde du tableau d'emploi des fonds, dans la limite d'un solde négatif de cinq millions d'euros (5 000 000 €).

Pour réaliser ces investissements, l'assemblée générale autorise la société de gestion, si nécessaire et dans les conditions fixées par l'article 422-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, à utiliser des facilités de caisse, dans la limite de cinq millions d'euros (5 000 000 €).

Cette autorisation est consentie jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

**Huitième résolution.** — L'assemblée générale autorise la société de gestion, après avis du Conseil de surveillance, à céder des éléments du patrimoine immobilier ne correspondant plus à la politique d'investissement d'ACTIPIERRE 1, dans les conditions fixées par l'article R.214-116 du Code monétaire et financier, et à réinvestir les produits de ces arbitrages.

Cette faculté est consentie à la société de gestion jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Pour sa prestation d'arbitrage et de réinvestissement, la société de gestion percevra une rémunération hors taxes de :

— 0,5% du prix de cession net vendeur, cette rémunération étant perçue à réception des fonds par la SCPI ;

— 2% des investissements hors taxes, droits et frais inclus, lors du réemploi des fonds provenant des cessions visées ci-dessus, cette rémunération étant perçue au fur et à mesure des décaissements.

**Neuvième résolution.** — L'assemblée générale fixe l'indemnisation annuelle du Conseil de surveillance à compter de l'exercice 2013, à la somme de 15 000 euros, à répartir entre les membres du Conseil de surveillance.

Cette somme sera indexée chaque année et pour la première fois, sur l'exercice 2014, à l'indice des Loyers Commerciaux (ILC) du 2<sup>ème</sup> trimestre.

**Dixième résolution.** — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

L'ordre du jour de l'assemblée générale comportant le renouvellement des membres du conseil de surveillance, les informations ci-dessous sont publiées, conformément à l'article R.214-131 du Code monétaire et financier :

— Monsieur Olivier ASTY (Membre du Conseil de Surveillance sortant) : propriétaire de 9 parts, demeurant à Aix Les Bains (73), né en 1953, Conseil en gestion de patrimoine.

— Monsieur Henri BART : propriétaire de 75 parts, demeurant à Velleron (84), né en 1944, Retraité (ancien Directeur d'une filiale d'un groupe bancaire), Membre du Conseil de surveillance de SCPI, Gestion du patrimoine immobilier familial.

— Monsieur Serge BLANC : propriétaire de 10 parts, demeurant à Versailles (78), né en 1950, Cadre bancaire, Administrateur de la Foncière d'Habitat et Humanisme.

— Monsieur Frédéric BODART (Président du Conseil de Surveillance sortant) : propriétaire de 52 parts, demeurant à Lille (59), né en 1955, directeur administratif et financier dans une société immobilière.

— Monsieur Jean-Marie COURTIAL (Secrétaire du Conseil de Surveillance sortant) : propriétaire de 214 parts, demeurant à Bourg Saint Andéol (07), né en 1945, Expert comptable et Commissaire aux comptes honoraire, actuellement Expert judiciaire en économie, finances et diagnostics d'entreprises, membre de Conseil de surveillance d'une autre SCPI.

— Monsieur Daniel DALLEST (Membre du Conseil de Surveillance sortant) : propriétaire de 103 parts, demeurant à Paris (75), né en 1940, ingénieur SUPELEC en retraite, président du Conseil de surveillance de la SCPI ATOUT PIERRE HABITATION.

— Monsieur Stéphane GLAVINAZ (Membre du conseil de surveillance sortant) : propriétaire de 185 parts, demeurant à Papeete – Polynésie Française (98), né en 1960, Gérant de société – Conseil en investissements financiers

— Monsieur Louis REYNAL DE SAINT MICHEL (Membre du Conseil de Surveillance sortant) : propriétaire de 265 parts, demeurant à Paris (13<sup>ème</sup>), né en 1948, Retraité et ancien Conseiller en gestion de patrimoine.

— SC PANTER, Représentée par Monsieur Jean PANTER : propriétaire de 20 parts, domiciliée à Lorry-Mardigny (57), Cadre supérieur retraité de la banque- Gérant de sociétés de marchands de biens.

— SASU INVEST IN CONSULTING, Représentée par Monsieur Jean-Philippe GONTIER : propriétaire de 10 parts, domiciliée à Paris (19<sup>ème</sup>), Gestion de fonds, Portfolio Manager Financements d'acquisitions/dettes LBO.

— SCI JEANCLAURAY, Représentée par Monsieur Jean-Louis COSTE : propriétaire de 78 parts, domiciliée à Linas (91), Retraité, Ancien Ingénieur de l'automobile- Gérant d'une SCI familiale.

— Madame Elisabeth LE TRESSOLER (Membre du conseil de surveillance sortant) : propriétaire de 10 parts, demeurant à Perros-Guirec (22), née en 1950, directrice générale honoraire des services des collectivités territoriales.

— Monsieur Olivier PARIS : Propriétaire de 25 parts, demeurant au Pecq (78), né en 1968, Analyste financier et Professeur associé à l'Université Paris V.

— Monsieur Christian RADIX : propriétaire de 153 parts, demeurant à St Genis Laval (69), né en 1965, Conseiller en gestion de patrimoine

— Monsieur Jean-Pierre ROQUAIS (Vice-Président du Conseil de Surveillance sortant) : propriétaire de 10 parts, demeurant à Bures sur Yvette (91), né en 1948, Expert comptable – Commissaire aux comptes honoraire, gérant d'une société immobilière détenant 1 568 parts d'Actipierre 2, membre de Conseil de surveillance des SCPI ACTIPIERRE 3 et 2 (Président de la SCPI ACTIPIERRE 2).

— Monsieur Gérard VALIN : propriétaire de 3 parts, demeurant à Ermont (95), né en 1947, Expert judiciaire près de la Cour d'appel de Paris, Honorariat à effet 2013.

— Monsieur Pascal VETU (Membre du Conseil de Surveillance sortant) : propriétaire de 30 parts, demeurant à Cannes (06), né en 1958, gérant de société d'ingénierie financière

— Monsieur Patrick WASSE : propriétaire de 8 parts, demeurant à Migennes (49), né en 1963, Responsable Audit Procédures et Comptes, Adjoint au directeur du traitement des opérations administratives d'une société de services.

**1302623**